

Les samedis 10 mai et 14 juin, les membres de l'UNEQ se sont réuni.e.s en assemblée extraordinaire afin de se prononcer sur des points hautement structurants pour la suite des mandats de l'Union. Les propositions suivantes ont été adoptées en majorité :

- Cahier des demandes pour guider les négociations d'ententes collective : **Cahier des demandes**

- Contribution syndicale de 4 % prélevée sur les revenus provenant de contrats signés à compter du 10 mai 2025 avec un éditeur de l'ANEL ou de Sogides, assortie d'une ristourne de 50 % pour les membres de l'UNEQ (calculée au 31 décembre de chaque année) ; à l'exclusion des traducteurs et traductrices.

- Modifications aux **Statuts et règlements** comprenant notamment les nouvelles catégories de membres suivantes :
 - Membre Régulier/Régulière
 - Membre de la Relève
 - Membre Aspirant/Aspirante
 - Membre Votant/Votante

- Ajustements des frais d'adhésion
 - Membre Régulier/Régulière : 150 \$ / an
 - Membre de la Relève : 75 \$ pour l'an 1, 100 \$ pour l'an 2, 125 \$ pour l'an 3
 - Membre Aspirant/Aspirante : 50 \$ / année
 - Membre Votant/Votante : 25 \$

En regard des ajustements que nécessitent ces nouvelles mesures, voici les dispositions transitoires qui seront en vigueur jusqu'à ce que l'opérationnalisation puissent s'effectuer complètement.

CONTRIBUTION SYNDICALE

Aucune contribution ne sera prélevée sur les revenus perçus par un.e artiste entre le 10 mai et la date de mise en place de la contribution syndicale.

- Considérant que l'UNEQ doit présenter la proposition de contribution intérimaire à l'ANEL et à Sogides, et discuter avec chaque partie des modalités d'opérationnalisation ;
- Considérant le développement des outils nécessaires à la bonne gestion des contributions syndicales et du versement des ristournes aux membres de l'UNEQ ;
- Considérant la période estivale et l'indisponibilité des parties impliquées ;

La date de mise en place pourrait donc réalistement se situer à l'automne, en octobre ou novembre 2025. L'UNEQ et les maisons d'édition aviseront les artistes par écrit au moins quinze (15) jours avant le démarrage des premiers prélèvements. Les revenus versés avant la mise en place de la contribution ne feront l'objet d'aucune contribution rétroactive.

À compter de la date de mise en œuvre, l'artiste qui reçoit un revenu, de la part d'une maison d'édition de l'ANEL ou de SOGIDES, pour un contrat qui a été signé après le 10 mai 2025, verra le montant prélevé de 4 %. L'éditeur versera directement la contribution à l'UNEQ et en informera l'artiste avec une inscription claire et spécifique sur son rapport annuel. À titre d'exemple :

INFORMATION	DESCRIPTION / DÉTAIL	MONTANT
Titre du livre [ISBN]	Date de signature du contrat : 25 mai 2025	
Taux de redevances	10 %	
Prix de détail	20 \$	2 \$ / vente
Ventes	200	400 \$
Contribution UNEQ	4 %	16 \$
Montant versé à l'artiste		384 \$

CATÉGORIES DE MEMBRES ET FRAIS D'ADHÉSION

Les personnes qui déposeront une demande de **nouvelle adhésion** à compter de l'adoption des nouvelles catégories (14 juin 2025) seront inscrites selon ces nouvelles catégories et bénéficieront des nouveaux frais d'adhésion.

Les personnes déjà membres de l'UNEQ verront leurs statuts ajustés lors du prochain renouvellement, au 1er avril 2026. Pour les membres qui font actuellement partie des catégories Associé.e ou Adhérent.e : les statuts seront ajustés à membre Régulier / Régulière.

Les artistes ayant une adhésion active en date de l'adoption (qu'il s'agisse d'un renouvellement au 1er avril 2025 ou d'une nouvelle adhésion survenue avant la date de l'adoption) n'auront aucuns frais supplémentaires à défrayer – les nouveaux tarifs s'appliqueront au renouvellement du 1er avril 2026.

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à communiquer avec l'UNEQ !